Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202668-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/68

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE
RENOUVELEMENT DE L'AGRÉMENT « CHANTIER A CARACTÈRE ÉDUCATIF »

Classification : autres domaines de compétences des communes

Vu la délibération n°2024/59 en date du 19 décembre 2024 approuvant le dispositif argent de poche,
Vu la délibération n°2025/44 en date du 2 octobre 2025 approuvant le renouvellement de l'agrément au 13 janvier 2026
Vu l'agrément accordé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour
Vu la nécessité de renouveler cet agrément avant le 13 décembre 2026,

Rappel des modalités d'adhésion au dispositif :
Les chantiers éducatifs pour les jeunes donnant lieu à rétribution sont initiés par une association ou une collectivité, aussi désignés sous l'appellation « argent de poche ». Ces chantiers émanent du dispositif Ville vie vacances relevant de la politique de la ville.

Le cahier des charges élaboré par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, a vocation à en élargir, à titre dérogatoire et expérimental, le bénéfice à toutes les

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202668-DE

communes du Finistère dans le cadre d'une politique locale éducative de découverte du monde professionnel.

Les publics bénéficiaires du projet sont les jeunes de la commune de Saint-Frégant, âgé(e)s de 14 à 17 ans inclus. Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum. Les chantiers organisés le weekend hors périodes de vacances scolaires ne sont pas éligibles au dispositif.

La nature du projet pédagogique doit être détaillée. Les chantiers doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel, et, présenter une utilité sociale et contribuer à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur commune. L'objectif premier étant de favoriser la découverte du monde professionnel, le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission en toute sécurité doivent être mis à disposition des jeunes concernés. A ces prérequis s'ajoute celui d'un encadrement pédagogique pour garantir la dimension éducative du projet, le distinguant d'un stage ou de toute forme de travail salarié. Elles peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code de la route, du BAFA...) ou directe, **jusqu'à 15 €/jour/jeune**. Les gratifications ne peuvent excéder la franchise des cotisations et contributions sociales prévue pour les sommes versées aux stagiaires, dans les conditions fixées par l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale.

Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son tuteur légal formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier.

Chantiers possibles (listes non exhaustives) : Espaces verts, cimetière, nettoyage ou rangement de la salle communale, petits chantiers de peinture…

Depuis l'année 2025, ce dispositif « argent de poche » est instauré sur la commune de Saint-Frégant.
Il est proposé de renouveler l'agrément qui est valable 1 an.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De renouveler l'agrément au dispositif « argent de poche » auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**
- ✓ **De demander une subvention à la CAF**
- ✓ **De fixer la gratification à 15 € par jeune et par chantier de 3h30 dont 30 minutes de pause**
- ✓ **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision ou son renouvellement.**

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO

MAIRIE de SAINT-FREGANT 29 (Finistère)